

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 janvier 2022 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10	<p><u>Présents</u> : Arnaud CARRE, Axel HERVET, Adeline PEPION, Lucie CHEVALIER, Charles LEFORT, Sonia QUEMENER, Brieuc LABOUE, Christine LOGUIVY, Amandine MORIN,</p> <p><u>Absent ayant donné procuration</u> : Erwann DIVEU pour cause santé donne procuration à Lucie CHEVALIER, Adeline PEPION arrivé à 18h50 donne procuration à Sonia QUEMENER</p> <p><u>Absent non excusé</u> : Thierry CHAPON</p>
---	---

Secrétaire de séance : Madame Lucie CHEVALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34
Il est constaté que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte-rendu de la précédente réunion
- Présentation de l'adhésion de Beaussais-Sur-Mer à Dinan-Agglomération (Mr le Maire)
- Présentation du fond de concours de Dinan-Agglomération (Mr le Maire)
- Point budgétaire au 31/12/2021 et projets 2022-2023-2024 (Mr le Maire)
- Retour réunion de secteur de l'agglomération (Adeline PEPION)
- Projet voirie 2022 (Adeline PEPION)
- Convention urbanisme Dinan Agglomération (Mr le Maire)
- Participation à la mutuelle de Monsieur Patrice GOUPIL (Mr le Maire)
- Proposition participation OGEC école Notre Dame Tinténiac (Axel Hervet)
- Reprise de l'ALSH, réunion Agglomération du mois de février prochain (Axel Hervet)
- Présentation du bulletin municipal (Lucie Chevalier et Sonia Quemener)
- Fleurissement 2022 : proposition d'organisation par quartier (Mr le Maire et Adeline Pépion)
- Proposition journée citoyenne : nettoyage des fossés (Amandine Morin)
- RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 de Dinan Agglomération
- Date conseil municipal de début mars

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été validé par l'ensemble du conseil.

Adhésion de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion de Beaussais-sur-mer à Dinan Agglomération

Il ajoute que par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Certains conseillers municipaux estiment que l'agglomération est suffisamment grande et qu'il est déjà compliqué de comprendre son fonctionnement, que l'adhésion de Beaussais sur Mer va compliquer son organisation. D'autres ajoutent que cela demandera des efforts financiers supplémentaires qui seront supportés sans aucun doute par les communes membres de l'agglomération. Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par vote à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

Présent : 09 Votants : 10 Voix pour : 5 Voix contre : 1 Voix abstentions : 3

Présentation fonds de concours de Dinan Agglomération

Monsieur le Maire présente le projet du fonds de concours proposé par Dinan-Agglomération.

En effet, suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

Les fonds de concours

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques

Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires

Le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-633 du 17 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération validant les principes du pacte fiscal et financier solidaire (PFFS),

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant adoption du PFFS de Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire ajoute que cela représenterait une somme de 75000 € à disposition de la commune du QUIOU. Il sera nécessaire de reprendre les politiques menées par l'agglomération. Il suggère que ce fonds de concours pourrait participer de créer un nouvel appartement communal.

Le Conseil Municipal de LE QUIOU, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Présent : 09 Votants : 10 Voix pour : 10 Voix contre : 0 Voix abstentions : 0

- adopte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération, ainsi que tout document utile.

Retour de la réunion de secteur de l'agglomération

Adeline PEPION présente à l'assemblée municipale le compte rendu de la réunion secteur qui s'est déroulé à Plumaudan fin d'année dernière.

Elle indique qu'une analyse de la population et des habitations sur le secteur est en cours.

En effet, à ce jour 1 habitant sur 4 a plus de 65 ans (2018) et d'ici 2040 ce sera 1 habitant sur 3 sur la région.

Il a été expliqué qu'il y a une forte demande de logements, que ce soit pour la construction ou la location. L'objectif de l'agglomération est d'augmenter le nombre de logements sur le secteur pour répondre aux fortes demandes.

De plus, il a été souligné lors de la réunion qu'il y a un besoin en logement locatif social.

Le coût de la construction va augmenter avec les matériaux et les normes énergétiques.

En 2022, l'agglomération va effectuer un lancement de projet, pour 20 logements vacants sur le territoire, en centre-bourg et donc 20 propriétaires. L'idée est d'accompagner les propriétaires dans la vente de leur maison, en proposant des solutions tels que plans, devis pour les travaux de rénovation pour présenter un projet global aux futurs acheteurs et aider à la vente.

Il y a de véritables enjeux car il y a l'objectif zéro artificialisation Nette (ZAN) fixé par la loi climat et résilience publiée le 24 août 2021.

Cette loi demande aux territoires de baisser de 50% d'ici la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce qui veut dire réduire par deux la consommation foncière et donc réduire les zones constructibles.

D'ici 2040, la Bretagne s'engage pour appliquer la loi sur la ZAN, avec le SRADDET Breton.

Projet voirie 2022

Suite au rendez-vous entre Adeline PEPION avec Mr GOUVARY, responsable voirie à Dinan Agglomération, le Conseil Municipal établit le programme de voirie 2022 :

1- Investissement 2022 (dotation 75%) : continuité chemin du petit frêne jusqu'à l'intersection du chemin rouge, le chemin de Bourrien pourrait être également rénové.

Pour information, après ces travaux, nous serions déficitaires pour « la compétence réfection de voirie » donc pas d'investissement en 2023

2- Elle ajoute que dans le cadre de l'entretien il est possible d'obtenir dans les 100% de la compétence une dotation égale à 25% qui comporte 1/3 curage / 1/3 divers et 1/3 PATA.

Il appartient aujourd'hui d'utiliser ces 25% par retour de facture adressé à l'agglomération, tous les ans le budget PATA est utilisé.

Pour exemple en 2021, la commune a récupéré une subvention pour le curage effectué sur l'année, et pour 2022 il faudra prévoir l'entretien et le curage (environ 6000€), la commune demandera aux entreprises d'intervenir et ensuite il sera demandé le remboursement à Dinan agglomération sur présentation de la facture acquittée.

Convention urbanisme Dinan Agglomération

Monsieur le Maire présente la convention urbanisme de Dinan Agglomération, depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la convention et ses annexes,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Présent : 09 Votants : 10 Voix pour : 10 Voix contre : 0 Voix abstentions : 0

Participation mutuelle de l'agent communal :

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre en charge une partie ou la totalité de la mutuelle MNT de l'agent communal.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées :

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que la commune prenne en charge 50% de la mutuelle de l'agent communal.

Demande de subvention OGEC de TINTENIAC

Axel HERVET présente le courrier reçu le 22 novembre 2021 de l'OGEC Ecole Notre Dame de Tinteniac pour une demande de participation de frais de fonctionnement de l'école pour 2 enfants domiciliés au QUIOU, le Conseil Municipal estime qu'il existe une école publique dans la commune ainsi qu'un autre OGEC sur notre territoire, et décide à l'unanimité, que la commune ne participera pas à cette demande de subvention.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Présents : 09 Votants : 10 Voix pour : 0 Voix contre : 10

Reprise de l'ALSH

Axel HERVET rapporte à ce jour, qu'il n'y a pas de changement concernant la reprise de l'ALSH.

Une réunion est prévue le 28 février entre le syndicat des faluns et Dinan Agglomération concernant les éventuelles indemnités de compensation du fonctionnement de l'ALSH.

Bulletin municipal

Lucie CHEVALIER et Sonia QUEMENER présentent les plus grandes lignes du bulletin municipal de février 2022, il sera normalement distribué 1^{ère} quinzaine de février.

Fleurissement 2022 : proposition d'une nouvelle organisation

Adeline PEPION en charge du fleurissement propose de changer le thème de la décoration de la commune et énonce le thème de la mer (Mer des Faluns).

Monsieur le Maire ajoute qu'il réfléchit à une organisation partagée à l'ensemble des conseillers municipaux afin que chacun puisse entretenir sa rue.

Proposition journée citoyenne

Amandine MORIN propose de programmer une journée citoyenne pour nettoyer les fossés. Cela permettrait de sensibiliser chacun d'entre nous sur la pollution des déchets. La commune doit toutefois se renseigner sur la souscription d'une assurance pour couvrir toutes les personnes ou jeunes qui participeraient à cette journée.

RQPS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020

Monsieur le Maire rapporte le rapport de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération. Chaque conseiller municipal découvre le dossier fourni par Dinan Agglomération.

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport sera mis à disposition du public.

Présent : 09 Votants : 10 Voix pour : 10 Voix contre : 0 Voix abstentions : 0

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 10 mars 2022 à 18h30 à la salle d'honneur de la mairie.

La séance a été levée à 20h35.

Le Maire,
Arnaud CARRÉ

Axel HERVET

Adeline PEPION

Erwann DIVEU

Lucie CHEVALIER

Thierry CHAPON

Absent excusé
Procuration

Absent non excusé

Charles LEFORT

Amandine MORIN

Sonia QUEMENER

Brieuc LABOUE

Christine LOGUIVY